

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.62 Vœu relatif au contrôle du stationnement payant par la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Considérant la municipalisation du stationnement payant à Paris depuis le 1^{er} janvier 2018 permis par la loi MAPTAM ;

Considérant que le contrôle du stationnement payant est assuré par deux opérateurs à Paris, désignés par appel d'offres ;

Considérant que Moovia contrôle le stationnement des 8^e, 9^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Forfait Post Stationnement (FPS) est apposé aux automobilistes qui n'auraient pas ou insuffisamment payé leur stationnement ;

Considérant qu'il est possible de contester un FPS par le biais d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) ;

Considérant les dysfonctionnements communiqués à la Mairie du 17^e arrondissement, notamment par les détenteurs d'une carte de stationnement résidentiel ou Mobilité Inclusion ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris communique le nombre de contrôles effectués dans le 17^e arrondissement depuis le 1^{er} janvier 2018, le nombre de FPS apposés ainsi que le nombre de RAPO ayant entraîné un remboursement du FPS.